

TARIFICATION 2025/2026

Solfège et pratique d'instruments				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Quotient familial annuel < ou = à 6 052 €	Quotient familial annuel de 6 053 € à 12 074 €	Quotient familial annuel de 12 075 € à 26 816 €	Quotient familial annuel > ou = à 26 817 €
<i>Enfants et jeunes habitant Fougères Agglomération (- 18 ans)</i>				
Solfège	48 €	95 €	143 €	191 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	57 €	114 €	171 €	228 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	101 €	201 €	302 €	403 €
2ème instrument	57 €	114 €	171 €	228 €
Solfège et initiation instrumentale collective (cours groupés) = même tarif pour les cours groupés spécifiques aux batteries-fanfares	81 €	161 €	242 €	322 €
<i>Adultes habitant Fougères Agglomération</i>				
Solfège	114 €	228 €	342 €	456 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	143 €	286 €	428 €	571 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	240 €	479 €	719 €	958 €
2ème instrument	143 €	286 €	428 €	571 €
<i>Enfants et jeunes hors Fougères Agglomération (- 18 ans)</i>				
Solfège	59 €	119 €	179 €	239 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	71 €	143 €	214 €	285 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	126 €	300 €	378 €	504 €
2ème instrument	71 €	143 €	214 €	285 €
<i>Adultes hors Fougères Agglomération</i>				
Solfège	143 €	285 €	427 €	570 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	179 €	357 €	535 €	714 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	299 €	599 €	898 €	1198 €
2ème instrument	179 €	357 €	535 €	714 €
<i>Classe d'éveil</i>				
Niveau 1	61 €			
Niveaux 2 et 3				

<i>Pratique d'ensembles et cours groupés adultes</i>	
Pratique d'ensembles (facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensembles)	25 € ou 61 € pour les + de 25 ans
Initiation instrumentale collective adultes (cours groupés)	96 €

<i>Chorale</i>	
Pratique chorale	61 €

Location d'instruments (dans la limite des stocks disponibles)		
	Petits instruments d'initiation	Autres instruments
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	51 €	71 €
4 ^{ème} année	152 €	213 €
5 ^{ème} année	178 €	249 €

<i>Informations pratiques</i>
• Les adhérents hors territoire d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs que les élèves du territoire. • Les adhérents d'une harmonie ou fanfare cantonale (habitants ou non du territoire) bénéficient d'une réduction de 10 % sur les tarifs de solfège et instrument(s) (cours classiques). Une attestation est à faire remplir par l'association musicale. • Un abattement de 50 % est appliqué pour le 3ème élève d'une même famille, habitant le territoire ou hors territoire. La réduction est appliquée pour l'élève inscrit dans la discipline ayant le coût le moins élevé. • Le tarif pour la pratique de 2 instruments est celui appliqué pour l'apprentissage du solfège et d'un 1^{er} instrument. • La pratique d'ensemble n'est pas facturée aux élèves inscrits en solfège et instrument ou solfège seul ou instrument seul (le tarif minimum ne pourra toutefois être inférieur au tarif de la pratique d'ensemble seule). Elle est facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensemble.